

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté de circulation n°26-AT-0203 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D157 communes de CORNANT et ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,  
Madame la Maire de Cornant,  
Monsieur le Maire de Égriselles-le-Bocage,

#### VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ\_2026\_005 en date du 02 février 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 10/03/2026 émise par EUROVIA BFC - Agence AUXERRE PC demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Monsieur PATrick CHEVRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### CONSIDÉRANT

- que des travaux de renouvellement de couche de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D157

#### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, la circulation des véhicules est interdite pendant 5 jours au plus sur la période ci-dessus, en journée sur la D157 du PR 7+0969 au PR 10+0000 (CORNANT et ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**ARTICLE 2** : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D370 au PR 11+0771 (ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE) situé hors agglomération
- D370 au PR11+0035 (ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE) situé hors agglomération
- D370 au PR10+0015 (ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE) situé hors agglomération
- D457 au PR2+0049 (VILLENEUVE-LA-DONDAGRE) situé hors agglomération
- D457 au PR1+0381 (CORNANT) situé hors agglomération
- D457 au PR0+0263 (CORNANT) situé hors agglomération

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques du Département.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 5** : Le Président du Conseil Départemental, Madame la Maire de Cornant et Monsieur le Maire de Égriselles-le-Bocage sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À MALAY-LE-GRAND, le 10 mars 2026

À CORNANT, le 10 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
de Sens

Madame la Maire de Cornant



Agnès NOLLE

À ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE, le 10 mars 2026

Monsieur le Maire de Égriselles-le-Bocage



Christian DESCHAMPS

Monique JARRY



**DIFFUSION:**

- Madame la Maire de Cornant
- Monsieur le Maire de Égriselles-le-Bocage
- Gendarmerie
- EUROVIA BFC - Agence AUXERRE PC
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Conseillers départementaux Gâtinais
- Transports Scolaires
- CITD Sens
- Urgences hôpital Sens

**ANNEXES:**

**PLAN DE DÉVIATION**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

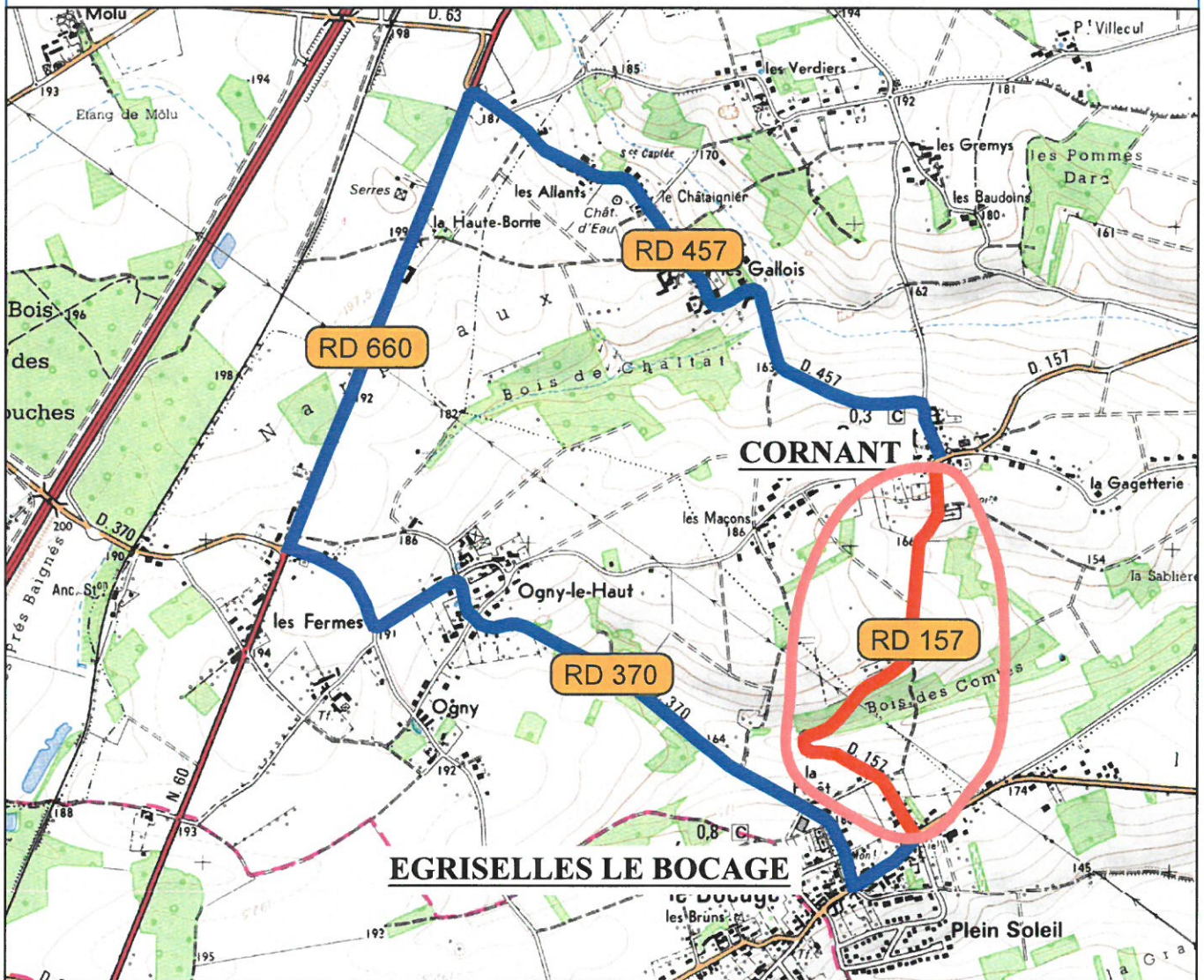
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# RD 157

Communes de CORNANT et d'EGRISELLES LE BOCAGE

Renouvellement de la couche de roulement  
du PR 7 + 960 au PR 9 + 475

## Règlement de circulation



Section interdite à la circulation

Itinéraires de déviation

Zone de travaux

**84**onne  
LE DÉPARTEMENT